

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 10_CC_2018_CCDS

FIXATION DES TAUX TEOM 2018

Séance du 3 avril 2018

Date de convocation : 30 mars 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le trois avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Wansy JEAN-FORT, Jacquy PIERRE-MARIE, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLOT à Françoise FREDOC
Enrico WILLIAM à Didier BRIOLIN
Daniel MANGAL à François RINGUET
Isabelle NIVEAU à Jacquy PIERRE-MARIE
Justine SAIBOU à Vanessa BOIS-BLANC CHASE
Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC à Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATHIEU, Annie ROBINSON-CHOCHO, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibérations en date du 25 septembre 2012, la CCDS a choisi d'instaurer la TEOM sur son territoire et de s'inscrire dans un dispositif de lissage sur 10 ans, étant précisé qu'un zonage particulier distingue les communes du littoral de Saint Elie où la TEOM n'est, pour l'instant, pas perçue.

La convergence des taux a été décidée vers le taux moyen pondéré 2012 (11,97%).

La variation annuelle de taux à opérer chaque année, en l'absence d'évolution des bases, est la suivante :

	Taux 2012	Variation annuelle
Iracoubo	11.80%	0.02%
Kourou	12.51%	-0.05%
Saint-Elie	0.00%	0.00%
Sinnamary	2.81%	0.92%

Cependant, compte tenu du fait que les bases d'imposition de chaque commune varient chaque année et afin d'assurer à la communauté un produit attendu égal au taux de convergence retenu multiplié par les bases de TEOM totales notifiées en 2018 soit 18 644 673, il est nécessaire d'appliquer aux taux votés 2017 pour chaque commune, outre la variation d'écart de taux, un taux correctif égal au rapport suivant :

$$\frac{\text{produit attendu} - \text{produit assuré}}{\text{bases TEOM totales}}$$

En fonction des bases 2018 et des taux votés en 2017, ce taux correctif est égal à -0,00%.

Dès lors, les taux applicables en 2018 seront les suivants :

Communes	Taux 2017	Ecart de Taux	Taux correctif	Taux 2018
Iracoubo	11.94%	0.00%	-0.00%	11.94%
Kourou	12.30%	-0.07%	-0.00%	12.23%
Saint-Elie	5.29%	1.33%	-0.00%	
Sinnamary	7.45%	0.90%	-0.00%	8.35%
<i>Ecart de taux = (taux de convergence-taux N-1)/période d'harmonisation restante (5 ans)</i>				

Les produits attendus sont estimés 2 231 015.01€

	BASES 2018	TAUX	PRODUITS
IRACOUBO	647 782.00	11,94%	77 345.17 €
KOUROU	16 776 532.00	12,23%	2 051 769.86 €
SINNAMARY	1 220 359.00	8.35%	101 899.98 €
SAINT-ELIE	-	0	- €
	18 644 673.00		2 231 015.01€

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la fixation des taux TEOM pour l'exercice 2018 :

- Iracoubo, 11.94%
- Kourou 12.23%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 8.35%. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté de Monsieur le Préfet de Guyane n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les délibérations du 25/09/2012 de la CCDS instaurant la TEOM au dispositif de lissage des taux sur 10 ans ;

Vu l'état n° 1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22/03/2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter en 2018 les taux différenciés de TEOM suivants :

- Iracoubo, 11.94%
- Kourou 12.23%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 8.35%

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 21

Pour : 21 (dont 05 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 avril 2018
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 17 avril 2018 13:48
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte [UNSCANNED]
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180417-10791.xml; 973-200027548-20180403-10_CC_2018_CCDS-DE-1-2_8849.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-04-17

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 10_CC_2018_CCDS

Objet acte: FIXATION DES TAUX TEOM 2018

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.2-Vote des taxes et redevances

Identifiant Acte: 973-200027548-20180403-10_CC_2018_CCDS-DE

Tatiana FALGAYRETTES

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 17 avril 2018 14:25
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte [UNSCANNED]
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180417-11204.xml; 973-200027548-20180403-TEOM_2018_CCDS-BF-1-2_9185.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-04-17

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: TEOM_2018_CCDS

Objet acte: VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2018

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.2.2-Vote des taxes et redevances

Identifiant Acte: 973-200027548-20180403-TEOM_2018_CCDS-BF
